



Protocole non réglementé pour l'application de **CRÈMES SOLAIRES**

Le présent protocole définit les règles à suivre pour l'application de **crèmes solaires** à un enfant reçu dans un centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou dans une garderie.

Le ou la titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial et le ou la titulaire d'un permis de garderie s'engagent à respecter toutes les règles prévues dans le protocole.

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois, s'il ne signe pas le formulaire d'autorisation, son enfant ne pourra se voir appliquer aucune crème solaire. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en précisant la durée sous la rubrique prévue à cette fin.

En l'absence de protocole signé, aucun médicament ne peut être administré sans une autorisation écrite des parents et d'un membre du Collège des médecins du Québec.

RÈGLES DE BASE À RESPECTER

Selon le présent protocole, on doit utiliser une crème solaire pour protéger la peau contre les effets nocifs du soleil et le danger qu'ils peuvent représenter.

Les bébés de moins de six mois ne doivent pas être exposés aux rayons directs du soleil; il faut toujours les installer à l'ombre. Les crèmes solaires ne sont pas recommandées pour les très jeunes enfants.

Les crèmes solaires qui font l'objet de ce protocole ne doivent contenir **ni PABA** (acide para-aminobenzoïque), **ni alcool**, car ces produits peuvent provoquer des allergies ou irriter la peau, **ni insectifuge**, selon le Protocole réglementé pour l'application d'un insectifuge. Elles doivent avoir un **facteur de protection solaire (FPS) supérieur à 15** et leur date de péremption ne doit pas être dépassée.

Le service de garde peut utiliser sa propre crème solaire; il faut alors inscrire la ou les marques de commerce utilisées dans le protocole et sur le formulaire d'autorisation.

On doit en tout temps suivre les indications inscrites sur le contenant.

Le parent doit être avisé si :

- l'enfant a été mal protégé du soleil;
- l'enfant est victime d'une insolation;
- l'enfant présente des lésions cutanées après l'application de la crème solaire.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les rayons de soleil peuvent pénétrer la peau en toute saison, même par temps nuageux, et causer une insolation légère ou grave.

Les rayons du soleil traversent les tissus légers, en particulier s'ils sont mouillés.

Certains cancers de la peau seraient causés en partie par les coups de soleil attrapés dans l'enfance.

Il importe donc de protéger la peau des enfants en tout temps lors d'une sortie, chaque jour en période estivale et durant les journées ensoleillées d'hiver.

La crème solaire doit d'abord être testée sur une petite partie de la peau, de préférence sur la partie interne de l'avant-bras, pour s'assurer qu'elle est bien tolérée. En cas de réaction, on doit utiliser un autre produit.

Il est aussi recommandé d'utiliser un produit du genre lait ou crème. Contrairement à d'autres produits qui peuvent contenir de l'alcool, il risque moins d'irriter la peau fragile des petits.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Pour prévenir les insulations, il faut :

- éviter toute exposition lorsque le soleil est particulièrement ardent, entre 11 heures et 14 heures;
- faire porter un chapeau ou une casquette et un chandail léger (tee-shirt) à l'enfant;
- appliquer uniformément une crème solaire au moins 15 à 30 minutes avant la sortie afin que la crème protège efficacement la peau de l'enfant; procéder comme suit :
 - appliquer soigneusement la crème solaire sur le visage en évitant les paupières. Si, malgré ces précautions, l'enfant a les yeux rouges et irrités, il faut changer de produit, car certaines crèmes solaires peuvent être très irritantes, et les enfants ont tendance à se frotter les yeux;
 - appliquer la crème sur le corps de l'enfant en protégeant particulièrement l'arrière des genoux, le dessus des pieds, le cou, les épaules, la poitrine et la tête s'il a peu de cheveux, et même s'il porte un tee-shirt et un chapeau;

- toujours se laver les mains lorsque la peau de l'enfant présente des lésions;
- dans la mesure du possible, se laver les mains entre chaque application;
- appliquer de la crème solaire après chaque baignade;
- l'hiver, n'appliquer de la crème solaire qu'au visage, en évitant les paupières.

Si on applique un insectifuge en plus de la crème solaire :

- se référer au Protocole réglementé pour l'application d'un insectifuge;
- respecter le délai prescrit de 30 à 45 minutes entre l'application de la crème solaire et celle de l'insectifuge;
- augmenter le facteur de protection solaire (FPS) à 30.

Ce protocole, préparé par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, a été approuvé par des représentants et représentantes du réseau de la santé et des services de garde à l'enfance. L'information qu'il contient est conforme à l'état des connaissances sur le sujet en 2005.

Famille, Aînés
et Condition féminine



Autorisation pour l'application de crèmes solaires

Le parent n'est pas tenu de consentir à l'application du protocole. Toutefois s'il ne signe pas ce formulaire, l'application de crèmes solaires ne pourra être faite sur son enfant. Il peut limiter la période de validité de l'autorisation en inscrivant une durée d'application à la rubrique prévue à cette fin.

J'autorise _____

(nom du centre de la petite enfance, de la personne reconnue à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial, de la personne qui l'assiste ou de celle qui est désignée en application du second alinéa de l'article 67 du Règlement sur les centres de la petite enfance, s'il y a lieu, ou nom de la garderie, selon le cas) à appliquer sur mon enfant, conformément au présent protocole, la crème solaire vendue sous la marque commerciale suivante :

Marque de commerce et facteur de protection solaire (FPS)

Nom et prénom de l'enfant

Durée de validité de l'autorisation

Date

Signature du parent